

# LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES MÉDICALES, UNE RÉPONSE EFFICACE AUX DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SOINS

Les difficultés d'accès aux soins sont réelles : l'offre est devenue insuffisante au regard des besoins de la population. Selon une étude de la DREES parue en mai 2023, 78 % des médecins généralistes estiment en effet que l'offre de soins en médecine générale dans leur territoire est insuffisante (+11 % par rapport à 2019) et 87 % d'entre eux estiment rencontrer des difficultés à trouver un spécialiste pour leur patient (+10 % par rapport à 2019). Dans ce contexte, les médecins sont amenés à s'adapter et à modifier leurs comportements, au détriment des patients **(65 % d'entre eux refusent aujourd'hui de nouveaux patients en tant que médecin traitant et 57 % augmentent les délais de rendez-vous)** mais aussi au détriment de leur qualité de vie des professionnels de santé : 71 % font des journées plus longues que souhaitées.

## I. Vers une délégation de compétences médicales renforcée

**Une meilleure répartition des compétences entre professionnels médicaux et paramédicaux est essentielle pour répondre à ces difficultés. La délégation de compétences médicales** est en effet une nécessité qui doit être mise en œuvre, en prenant appui sur un cadre de coordination renforcé entre professionnels de santé. Elle doit passer par le **développement de la pratique avancée**, c'est-à-dire l'exercice par des personnels paramédicaux de missions jusque-là dévolues aux médecins, et par **l'accès direct** dans certains secteurs, à des professionnels paramédicaux sans passer par un médecin au préalable.

Plus qu'une simple réponse aux difficultés actuelles d'accès aux soins, **la délégation de compétences médicales** répond également à un **enjeu d'attractivité des métiers paramédicaux**. Renforcer leurs compétences donne encore plus de sens aux activités des paramédicaux et constitue un **gage de reconnaissance et de fidélisation**.

**Les pouvoirs publics ont commencé à s'emparer du sujet :**

- **La loi RIST du 26 avril 2021** visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a renforcé le dispositif des protocoles de coopération entre professionnels de santé et a élargi les capacités de prescription de certains d'entre eux. Cela passe notamment par l'élargissement des capacités de prescription des sage-femmes, des masseurs kinésithérapeutes, des ergothérapeutes et des orthophonistes.
- **La loi RIST 2 du 29 mai 2023** portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé a introduit quant à elle :
  - > **un accès direct aux infirmiers en pratique avancée et aux kinésithérapeutes** qui exercent à l'hôpital, en clinique ou dans un établissement médico-social ou, en ville, dans une maison ou un centre de santé ;



- > **un accès direct aux orthophonistes** qui exercent à l'hôpital, en clinique ou dans un établissement médico-social ou, en ville, dans une structure de soins coordonnés, y compris dans le cadre d'une CPTS si le projet de santé le prévoit ;
- > **un élargissement des compétences :**
  - des **infirmiers en pratique avancée**, qui pourront désormais primo-prescrire certains produits (décret à venir) ;
  - des **infirmiers**, qui peuvent prendre en charge la prévention et le traitement de plaies et prescrire des examens complémentaires et des produits de santé ;
  - des **assistants dentaires**, avec la création d'assistants de niveau II pour assister les chirurgiens-dentistes dans davantage d'actes ;
  - des **pharmaciens**, qui vont pouvoir renouveler trois fois, par délivrance d'un mois, une ordonnance expirée pour le traitement d'une pathologie chronique ;
  - des **préparateurs en pharmacie** dont la compétence est désormais reconnue pour administrer certains vaccins ;
  - des **pédicures podologues, orthoprothésistes, des opticiens-lunetiers.**

Ces évolutions vont assurément dans le bon sens. Elles doivent toutefois être approfondies **pour répondre efficacement à la pénurie de médecins à laquelle nous sommes confrontés, sans doute durablement.** Cet approfondissement passe par **un élargissement à la fois de la délégation, au-delà des structures de soins coordonnés, et du champ de délégation de compétences pour libérer du temps médical.**

## **II. Pas de partages de compétences possibles sans recours aux services numériques d'échange et de partage de données**

Afin de garantir la réussite de la délégation de compétences médicales, et l'adhésion des professionnels concernés, trois conditions doivent être réunies.

- 1. L'alimentation systématique du DMP** par les professionnels agissant en délégation afin que les médecins traitants puissent assurer un suivi efficient des soins réalisés. Cela passe prioritairement par le report systématique dans le DMP d'un compte-rendu des soins réalisés pour que le médecin traitant puisse en prendre connaissance.
- 2. L'émergence d'une coopération renforcée à distance** entre les professionnels de santé. Cela passe nécessairement par des échanges directs via messagerie sécurisée entre les différents acteurs médicaux concernés.
- 3. Un accès aux téléservices de l'assurance maladie** pour que les professionnels de santé agissant en délégation disposent des informations et des outils nécessaires à la prise en charge du patient (nomenclatures d'actes facturables, accès au DMP, services de prescription, ...).

Sur tous ces sujets, ce sont les éditeurs qui, grâce à leurs logiciels, rendent possible la délégation de compétences. Outre le fait qu'ils rendent possible l'accès aux téléservices de l'assurance maladie, **ils répondent surtout aux exigences légitimes de production et de transmission aux patients**





**et aux médecins traitants des comptes rendus des actes pratiqués en délégation (services d'échange et de partage d'informations et de documents totalement intégrés dans les logiciels métier des professionnels de santé).** En revanche, pour que la délégation de compétences médicales soit pleinement réussie et utilisée par les personnels soignants, il convient d'activer plusieurs leviers de mobilisation parmi lesquels :

- **Une concertation élargie et renforcée :** l'intégration des éditeurs dans la réflexion du Gouvernement sur les enjeux liés aux partages de compétences est essentielle. En tant que producteur des outils qui permettent la délégation de compétences, leur contribution est autant nécessaire que celle des personnels soignants qui les utilisent.
- **Une incitation à l'usage :** l'utilisation des outils d'échange et de partage, au premier rang desquels le DMP, doit être encouragée pour permettre aux personnels soignants de « sauter le pas ». L'intégration dans le champ de la ROSP des incitations permettant d'accélérer l'usage du DMP est un levier d'adhésion indispensable.
- **Une sensibilisation massive des professionnels de santé :** des actions de sensibilisation, portées par les pouvoirs publics et relayées par les éditeurs, à destination des personnels soignants, permettraient de réunir les conditions de mobilisation et d'adhésion aux services proposés et de garantir des conditions d'usage propices à la réussite des délégations de compétences.

**Les services d'échange et de partage de données/documents** dans les logiciels métiers sont d'ores et déjà opérationnels pour les médecins, les structures d'exercice coordonné et les pharmaciens. Ils seront très prochainement intégrés dans les logiciels des paramédicaux, des sage-femmes et des dentistes, *via* les travaux qui débutent dans le cadre du programme Ségur Numérique et dans lesquels les éditeurs de logiciel du secteur ambulatoire sont pleinement investis.

**Les solutions déployées par les éditeurs de logiciel dans le secteur ambulatoire sont par ailleurs déjà en capacité de soutenir les activités réalisées par d'autres professionnels comme les assistants ou les PSAD**, sous réserve d'adaptation des dispositions réglementaires visant à leur ouvrir l'accès aux fonctions qui leur seront confiées en délégation (usage des services de messagerie sécurisée, accès au DMP et aux téléservices de l'assurance maladie).

Ainsi, les outils existent déjà pour une délégation de compétences réussie. Cette dernière passe nécessairement par les logiciels métiers qui garantissent un **accès facile, sûr et efficace au DMP** ainsi qu'un accès sécurisé à une messagerie entre professionnels de santé. L'ensemble de ces services sont aujourd'hui totalement partie intégrante des logiciels proposés aux professionnels de santé.

Il faut désormais accompagner les professionnels de santé et revoir les mécanismes d'incitation à l'usage des services numériques proposés. Des services autant utiles aux patients que nécessaires à la transformation de l'offre de soins.

## FEIMA

CompuGroup Medical  
55, avenue des Champs Pierreux  
92 012 Nanterre

## CONTACTS

Francis MAMBRINI  
contact@feima.fr

Antoine SZARZEWSKI – Confluence  
antoine.szarzewski@comfluence.fr



En savoir plus : [www.feima.fr](http://www.feima.fr)

Suivez-nous sur  